



**MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION DES
PRODUCTIONS ET DES SOUS STATIONS DU RESEAU DE
CHALEUR URBAIN DE CIVAUX**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :

Jeudi 19 décembre 2024 à 12h00

Marché de travaux passé selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 du Code de la commande publique

SOMMAIRE

1.1. NOM ET ADRESSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE (PAR MANDAT)	3
1.2. CORRESPONDANTS AUPRÈS DESQUELS DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE OBTENUES	3
1.3. ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE LES DOCUMENTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS	3
2.1. INTITULÉ DE LA CONSULTATION DONNÉ PAR L'ENTITÉ ADJUDICATRICE	4
2.2. TYPE DE MARCHÉ	4
2.3. ALLOTISSEMENT	4
2.4 DÉCOUPAGE EN TRANCHES	4
2.5. OFFRE DE BASE	4
2.6. VARIANTES	4
2.7. LIEU D'EXÉCUTION	5
2.8. VISITE	5
3.1. TYPE DE PROCÉDURE	5
3.2. CONTENU DU DOSSIER REMIS PAR L'ENTITÉ ADJUDICATRICE	5
3.3. MODIFICATION DU DOSSIER	6
3.5. MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES	8
3.6. CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES	8
4.1. CONDITIONS GÉNÉRALES	10
4.2. CONDITIONS D'ACCÈS À LA NÉGOCIATION	10
6. 1. PIÈCES À REMETTRE PAR L'ATTRIBUTAIRE	11
6.2. INDEMNITÉ	11
6.3 VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS	11

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

1.1. NOM ET ADRESSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE (PAR MANDAT)

Dalkia Région Sud-Ouest
4 bis rue Françoise d'Eaubonne
31200 TOULOUSE

1.2. CORRESPONDANTS AUPRÈS DESQUELS DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE OBTENUES

- Renseignements d'ordre administratif et technique et questions

Direction des achats Sud-Ouest,

Les demandes de renseignements d'ordre administratif comme technique doivent être transmises

impérativement via la plateforme : <https://www.marches-securises.fr>

Les questions portant sur la procédure et les documents de la consultation peuvent être posées jusqu'à sept (7) jours avant la date limite de remise de l'offre.

Les réponses aux questions concernant la procédure ou les documents de la consultation sont adressées à tous les candidats invités à remettre une offre

1.3. ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE LES DOCUMENTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS

La même que celle indiquée à l'article 1.2.

ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ

2.1. INTITULÉ DE LA CONSULTATION DONNÉ PAR L'ENTITÉ ADJUDICATRICE

Le présent marché, passé en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-7 du Code de la commande publique, porte sur le concerne la fourniture, la mise en œuvre et la mise en service de tous les éléments nécessaires aux installations suivantes :

- ✎ Production d'eau chaude pour le RCU de Civaux
- ✎ Pilotage et Supervision des productions et des sous-stations

Le périmètre des prestations sont définis dans le CCTP.

2.2. TYPE DE MARCHÉ

Marché de Travaux.

2.3. ALLOTISSEMENT

Eu égard au dimensionnement des lots techniques et la complexité d'organisation et de coordination que cela impliquerait, la présente consultation n'est pas allotie.

2.4 DÉCOUPAGE EN TRANCHES

Sans objet.

2.5. OFFRE DE BASE

Les candidats qui répondent à la présente consultation **sont tenus de remettre, en offre initiale, une offre de base**, qui doit être conforme au dossier de consultation.

Le contrat doit être accepté sans réserve.

2.6. VARIANTES

Les variantes sont autorisées.

Elles ne peuvent porter que sur des améliorations technico-économiques et doivent respecter l'objet du marché.

En tout état de cause, la ou les variantes devront clairement être désignées comme telles et numérotées si nécessaire.

Chaque variante sera accompagnée :

- D'une note de synthèse contenant les éléments techniques permettant d'en valider le contenu et l'indication précise des dérogations au CCTP.
- D'une DPGF ou BPU modifiée de façon apparente (couleur ; surlignage ; changement de police...) comme suit :
 - Les modifications feront l'objet de ligne(s) complémentaires(s) en fin de DPGF ou BPU.
 - Les moins-values induites par la variante seront quant à elles exprimées dans les lignes correspondantes, le cas échéant à 0 €.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'aucune ligne ne doit être supprimée. Toute variante proposée qui ne répond pas aux règles précitées pourra être écartée.

Le cas échéant, les candidats pourront être autorisés à présenter une ou des variantes nouvelles en cours de négociation.

2.7. LIEU D'EXÉCUTION

Le lieu d'exécution des travaux est situé à Civaux (86).

2.8. VISITE

La visite du site est recommandée.

La réalisation de cette visite par l'entreprise donnera lieu à la remise par l'entreprise dans son offre une attestation de visite établie par l'Entité Adjudicatrice. Les candidats sont informés des modalités de visite suivantes :

- les candidats devront se munir des équipements de sécurité nécessaires au bon déroulement de la visite (casques, chaussures de sécurité...) ;
- les échanges entre les représentants des candidats et le ou les représentants de l'entité adjudicatrice seront limités à la seule prise de connaissance des sites et, le cas échéant, à la compréhension de la conception et du fonctionnement des installations existantes, sans que ne soit délivrée aucune autre information dont l'objet serait autre que la seule description physique et fonctionnelle des sites et installations;
- les éventuelles questions que pourrait susciter la visite et les réponses qui y seront apportées par l'entité adjudicatrice devront suivre la procédure prévue à l'article 1.2 ;

Les visites facultatives du site auront lieu le **11 et 12 décembre 2024**.

Les candidats peuvent prendre rendez-vous sur un de ces deux jours auprès de Monsieur Pascal MOURY - pascal.moury@dalkia.fr - 06 26 97 87 53 (prévoir 2h). Attention la prise de rendez-vous doit être faite **au plus tard le lundi 9 décembre 16h** afin d'organiser les accès sur site.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. TYPE DE PROCÉDURE

Procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1, et R. 2123-4 à R. 2123-7 du Code de la commande publique.

La présente procédure pourra faire l'objet de négociations. Pour autant, l'entité adjudicatrice se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation en application de l'article 2123-5 du Code de la commande publique.

3.2. CONTENU DU DOSSIER REMIS PAR L'ENTITÉ ADJUDICATRICE

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) remis par l'entité adjudicatrice comprend les pièces ci-après :

- Le présent Règlement de la consultation,

- Les CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACHATS (CPA) ET SES ANNEXES
- Les conditions générales d'achat Dalkia
- Le CCTP
- Le DPGF

Le candidat devra vérifier tous les documents du DCE avant remise de son offre ; il signalera tous les défauts de conception, incompatibilités ou incohérences entre les pièces du marché, et ceci au plus tard lors de la remise de son offre et si cela ne devait être le cas, il devrait alors faire son affaire des modifications ou suppléments afférents.

3.3. MODIFICATION DU DOSSIER

L'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détails ou des compléments au dossier de consultation, qui seront transmis à tous les candidats ayant été admis à présenter une offre, sans que ces derniers ne puissent atteindre l'objet même du marché ou être discriminatoires.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation.

Si ces modifications ou compléments sont remis dans un délai supérieur ou égal à 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres, le délai de remise sera inchangé.

Si, à l'occasion de l'étude du dossier, la date limite de réception des offres était reportée, la disposition précitée s'appliquera en fonction de cette nouvelle date.

3.5. MODALITÉS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres seront déposées sur la plateforme <http://www.e-marchespublics.com> sous forme dématérialisée.

L'envoi des offres par un autre mode électronique que celui décrit ci-dessus ne sera pas pris en compte.

Les candidats doivent utiliser une signature électronique et signer électroniquement les documents.

A cet effet les candidats doivent être en possession d'un certificat électronique qui doit être reconnu par la procédure électronique et détenu par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire au titre de la présente consultation.

Il appartient au candidat de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques, à jour, et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage sécurisé et sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Il est vivement conseillé aux candidats d'effectuer préalablement au dépôt de l'offre un test de vérification des prérequis de leur système informatique sur la plateforme de dépôt, et de prévoir un délai suffisant pour le téléchargement de leurs documents sur la plateforme.

Les dossiers qui seraient remis sur la plateforme après la date et heure fixées en page 1 ne seront pas retenus.

3.6 CONSTITUTION ET SÉLECTION DES CANDIDATURES

CONSTITUTION DES CANDIDATURES :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle

Le candidat fournit les documents suivants à l'appui de sa candidature :

- FORMULAIRE DC1 ou équivalent daté et signé par une personne habilitée à engager la société, incluant une déclaration sur l'honneur de n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la commande publique, et d'être en règle au regard des articles L 5212-1 à 1512-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Un formulaire DC2 ou équivalent permettant d'établir les capacités du candidat comme décrit ci-dessous (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulairesdeclaration-du-candidat>) ;
- Chaque candidat doit remettre son numéro unique d'identification (SIREN), ou, à défaut, un document équivalent permettant l'identification du candidat (extrait KBIS par exemple) ;
- Si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou équivalente, joindre la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Le candidat est libre de présenter sa candidature seul, en groupement et/ou avec des sous-traitants.

Un même opérateur économique ne peut présenter qu'une seule candidature, à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement.

S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (par exemple un sous-traitant), le candidat doit :

1. apporter la preuve que l'opérateur(s) économique(s) met à la disposition du candidat les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché, en produisant soit un formulaire DC4, soit une attestation sur l'honneur signée par l'opérateur économique concerné sur lequel s'appuie le candidat ;
2. produire pour l'opérateur économique concerné :
 - a. au titre de l'habilitation à exercer l'activité professionnelle, les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui sont exigés par l'entité adjudicatrice pour le candidat à l'exclusion du DC1 ;
 - b. pour les niveaux de capacité technique professionnel et financier, tout document parmi ceux définis ci-après permettant d'apprécier la capacité de l'opérateur économique au regard des prestations qui lui sont confiées.

Capacité économique et financière

Afin que sa capacité économique et financière puisse être évaluée, le candidat fournit les documents ou informations suivantes à l'appui de sa candidature :

- Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires du domaine d'activité objet du marché, portant sur les trois (3) derniers exercices disponibles.
- Chiffre d'affaires minimal exigé sur les trois (3) dernières années : 560000 euros par an.
- Bilans ou extraits de bilan des candidats concernant les trois (3) dernières années.
- attestation de responsabilité civile avec indication des montants garantis
- attestation d'assurance de responsabilité décennale génie civil couvrant les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance tels que définis à l'article L.24311 du code des assurances avec indication des montants garantis ou, à ce stade de la procédure, une lettre d'engagement de l'assureur à souscrire une telle assurance en cas d'attribution du marché

Capacité technique et professionnelle

Afin que sa capacité technique et professionnelle puisse être évaluée, le candidat fournit les documents suivants à l'appui de sa candidature :

- une liste des principales références effectuées au cours des trois dernières années dans le domaine objet du marché , indiquant le montant approximatif, la date et le destinataire public ou privé ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché;
- Indication des certificats de qualifications professionnelles et certifications détenus par le candidat : **qualiPAC obligatoire**

L'entité adjudicatrice fera application de l'article R2143-14 du Code de la commande publique.

SELECTION DES CANDIDATURES :

Les entreprises qui ne disposeraient manifestement pas des moyens humains, économique, financiers ou techniques suffisants pour répondre à la prestation verront leur candidature rejetée et leur offre ne sera pas analysée.

En cas de groupement, l'entité adjudicatrice impose pour l'exécution du marché la forme :

- d'un groupement conjoint avec solidarité du mandataire

Sauf défaillance de l'un des membres du groupement légalement justifiée auprès de l'entité adjudicatrice, les candidats sont informés que la composition du groupement définie au moment de la candidature ne pourra être modifiée.

3.4. CONSTITUTION DES OFFRES

Le dossier d'offre remis par le candidat devra comporter les pièces suivantes.

Chaque pièce devra être datée et signée électroniquement par une personne ayant la capacité d'engager la société selon les modalités précisées à l'article 3.5 ci-dessous :

1. La Décomposition de Prix Global et Forfaitaire (DPGF) fournie par l'entité adjudicatrice complétée sous format pdf, elle devra être jointe en outre sous format Excel.
2. Un Mémoire Technique précisant :

Le Mémoire Technique devra être présenté avec un sommaire respectant l'ordre énoncé ci-dessous. Les annexes au Mémoire Technique devront également figurer au sommaire ; être numérotées et rattachées aux items correspondants. **Ce Mémoire Technique devra être synthétique et axé sur les spécificités du projet.**

- Item 1 – Méthodologie et organisation pour la réalisation des travaux et l'optimisation du planning

- La méthodologie envisagée, organisation des équipes et enchaînement des tâches
- Planning optimisé détaillé (commandes et approvisionnement matériels, études d'exécution, préparation, tâche des travaux pour les différents sites, arrêt de production de chaleur, réception etc)
- Engagement en matière de sécurité sur le chantier (spécifique au projet)

- Item 2 – Moyens humains

- o les prestations réalisées en propre et les prestations sous-traitées, des fournisseurs pressentis et leurs prestations et fournitures respectives
- o Equipe proposée avec CV et expérience

o Certifications/habilitations du personnel intervenant sur site

- Item 3 – Matériels

o Qualité des matériels et fourniture proposé (fiches techniques)

Les offres doivent être valables durant 180 jours.

Le dossier d'offre sera entièrement rédigé en **langue française et exprimé en euros.**

Les documents traduits sont acceptés à la condition qu'il s'agisse d'une traduction certifiée, étant précisé que la traduction française fera foi.

-

3.7. CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES

1. Prix (40%)

L'offre moins-disante obtiendra la meilleure note sur le critère prix.

2. Qualité technique de l'offre (60%)

La valeur technique de l'offre sera appréciée au regard des sous-critères suivants :

- 30% méthodologie et organisation pour la réalisation des travaux et l'optimisation et la cohérence du planning
- 15% Moyens humains mis en oeuvre pour la réalisation des travaux (Equipe proposée avec CV et expériences)
- 15% Qualité du matériel proposé (fiches techniques du matériel proposé)

L'ensemble des sous critères de qualité technique de l'offre devra être évoqué dans l'offre du candidat.

En cas de suspicion d'offre anormalement basse, l'entité adjudicatrice exige que le candidat justifie le prix ou les coûts proposés dans son offre en application des articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique.

ARTICLE 4. NÉGOCIATION(S) ÉVENTUELLE(S)

Après réception des offres, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'engager une négociation, avec les candidats de son choix, selon la procédure suivante :

i) Sessions de négociation

En fonction de la qualité des offres, l'entité adjudicatrice se réserve le droit soit de tenir des négociations avec tous les candidats ayant remis une offre ou les candidats ayant obtenus le meilleur classement à l'issue de la notation des offres.

L'entité adjudicatrice se réserve également le droit soit d'interrompre à un stade intermédiaire les négociations avec un ou plusieurs candidats dont la proposition serait insuffisante, inappropriée, serait parvenue après la date impérative fixée par l'entité adjudicatrice ou serait mal classées à l'issue de la notation des offres intermédiaire et de l'établissement du classement des candidats. Dans cette seconde hypothèse, l'entité adjudicatrice poursuivra alors les négociations avec le ou les autres candidats admis à participer à cette phase des discussions.

Les offres remises hors délais ou jugées inappropriées au sens des articles L2152-1 et suivants du Code de la commande publique sont écartées de la négociation.

Elles sont éliminées par l'entité adjudicatrice et ne sont pas classées.

Les offres remises jugées irrégulières pourront être admises à la négociation à condition que leur régularisation ne nécessite pas une modification substantielle de l'offre. Ainsi, une irrégularité empêchant que soit appréciée la conformité de l'offre au DCE et pouvant, le cas échéant, avoir une influence sur la comparaison entre les offres et le choix des candidats admis à négocier est considérée comme non régularisable.

Les offres inacceptables pourront être admises à la négociation.

Conformément à l'article R2152-1 du Code de la commande publique, les offres qui demeurent irrégulières et inacceptables après la négociation sont éliminées. L'acheteur peut autoriser les soumissionnaires à régulariser leur offre irrégulière à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse et que la régularisation ne nécessite pas une modification substantielle de l'offre

ii) Modalités de négociation et auditions

La négociation pourra avoir lieu :

- soit par le biais de réunions,
- soit via conférence téléphonique,
- soit par le biais d'échanges écrits par courrier électronique

Concernant les réunions, le candidat sera convoqué par courrier électronique au plus tard 3 jours calendaires avant la date fixée pour la réunion.

La convocation communiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion, le nombre de personnes, les principaux thèmes qui seront abordés et notamment tout ou partie des questions relatives aux offres et/ou tout autre élément que l'entité adjudicatrice jugerait nécessaire au bon déroulement de la réunion.

Le candidat devra à cet effet, confirmer sa venue et indiquer le nom et la fonction des accompagnants.

En aucun cas, les négociations ne pourront conduire les candidats à remettre en cause l'économie générale du projet de contrat figurant dans le dossier de consultation.

A l'issue de chaque séance de négociation et dans le délai qui leur sera imparti, les candidats pourront être invités à remettre un complément à leur offre visant à la préciser, la compléter ou/et la modifier dans le prolongement des discussions abordées lors de la séance de négociation.

L'entité adjudicatrice peut déclarer la procédure sans suite à tout moment.

ARTICLE 5. ABANDON DE LA CONSULTATION

L'entité adjudicatrice se réserve le droit, à tout moment jusqu'à la signature du marché, de ne pas donner suite à la procédure de consultation.

Les candidats, y compris l'attributaire pressenti ne pourront prétendre à aucune indemnisation ou dédommagement au titre de l'abandon de la consultation.

ARTICLE 6. AUTRES RENSEIGNEMENTS

6.1 PIECES A REMETTRE PAR L'ATTRIBUTAIRE

Le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché produira, dans un délai fixé par l'entité adjudicatrice :

a) Les pièces mentionnées aux articles prévus par les articles D.8222-5, D.8254-2, D.8254-4 et D.8254-5 (s'il est domicilié ou établi en France) ou D.8222-7, D.8222-8, D.8254-3 et D.8254-4 du Code du travail (s'il est domicilié ou établi à l'étranger) ; ces pièces devront être fournies tous les six mois jusqu'à la fin d'exécution du marché.

b) Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine : lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il est remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les états où un tel serment n'existe pas par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

En cas d'intervention d'autres opérateurs économiques (co-traitants, sous-traitants...) ces documents doivent être remis par chacun d'entre eux. Tous les justificatifs mentionnés ci-dessus devront être rédigés ou traduits en français.

6.2 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES - MODIFICATIONS DE DETAIL ET COMPLEMENTS APPORTES AU DOSSIER DE CONSULTATION

Les demandes de renseignements d'ordre administratif comme technique **doivent être transmises uniquement via la plateforme marchés sécurisés.**

Les questions portant sur la procédure et les documents de la consultation peuvent être posées **jusqu'à 7 jours** avant la date limite de remise de l'offre.

Les réponses aux questions concernant la procédure ou les documents de la consultation sont adressées à tous les candidats.

L'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail ou des compléments au dossier de consultation, sans que ces derniers ne puissent modifier l'objet même du marché ou être discriminatoires.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation.

Si ces modifications ou compléments sont remis dans un délai supérieur à **6 jours** avant la date limite de réception des offres, le délai de remise sera inchangé.

Si, à l'occasion de l'étude du dossier, la date limite de réception des offres était reportée, la disposition précitée s'appliquera en fonction de cette nouvelle date.

6.3 VOIES DE RECOURS

Tribunal territorialement compétent :

*Tribunal judiciaire de Toulouse.
2 Allée Jules Guesde.
31068 TOULOUSE.
Téléphone : 05 61 33 70 00*

Adresse internet : <http://www.justice.gouv.fr>

Référé précontractuel (susceptible d'être initié depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat) – Articles 1441-1 et suivants du Code de procédure civile et articles 2 et suivants de l'ordonnance n° 2009-515 du 07 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique.

Référé contractuel (susceptible d'être initié dès la conclusion du contrat et dans un délai de 31 jours suivant la publication au Journal officiel de l'Union européenne d'un avis d'attribution du contrat). En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat. – Article 1441-3 et suivants du Code de procédure civile et article 11 et suivants de l'ordonnance n° 2009-515 du 07 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal de Grande Instance de BORDEAUX, 30 rue des Frères Bonie, CS 11403, 33077 BORDEAUX CEDEX, Télécopie +33547339188, Téléphone : +33547339000, En ligne <http://www.justice.gouv.fr/>.

ARTICLE 6. AUTRES RENSEIGNEMENTS

6.1. PIÈCES À REMETTRE PAR L'ATTRIBUTAIRE

Le soumissionnaire désigné attributaire pressenti à l'issue de la procédure de consultation devra produire les pièces prévues aux articles R 1263-12 ; D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

6.2. INDEMNITÉ

Il ne sera versé aucune indemnité aux candidats ayant remis une offre.

6.3 VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le soumissionnaire dispose des voies et délais de recours suivants :

- Référé précontractuel depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat, devant le Président du Tribunal Judiciaire de Toulouse (articles 1441-1 et suivants du Code de Procédure Civile, articles 839 et 481-1 du Code de Procédure Civile).
- Référé contractuel devant le Président du Tribunal Judiciaire de Toulouse (articles 1441-1 et suivants du Code de Procédure Civile, articles 839 et 481-1 du Code de Procédure Civile) à compter de la signature du contrat et pendant un délai :
 - o de 31 jours à compter de la publication au Journal officiel de l'Union européenne d'un avis d'attribution ou, pour les marchés fondés sur un accord cadre ou un système d'acquisition dynamique, à compter de la notification de la conclusion du contrat
 - o de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée.
- Recours en nullité du contrat dans un délai de cinq ans à compter de la connaissance de l'existence du contrat, devant le Tribunal Judiciaire de Toulouse (articles 1178 et suivants du Code Civil, article 2224 du Code civil, articles 750 et suivants du Code de la Procédure Civile).